



Conditions particulières de ventes :

Article 1 : L'entreprise « Zenarennnes » décline toutes responsabilités à toutes personnes impliquant des dégâts matériels lors des déplacements des panneaux.

Article 2 : L'entreprise « Zenarennnes » n'effectuera les prestations qu'à la suite de confirmation du paiement.

Article 3. : En cas de chèque impayé, « Zenarennnes » se verra dans l'obligation d'annuler toutes sortes d'intervention envers l'entreprise utilisatrice.

Article 4 : L'enlèvement des véhicules se fera dans les meilleurs délais, sous la responsabilité de la Police Municipale de Rennes, dans la mesure des urgences de celles-ci.

Article 5 : En cas de force majeure, telles intempéries ou autre, « Zenarennnes » s'engage à mettre les moyens en œuvre pour satisfaire la prestation, dans le domaine du possible, et dans les meilleurs délais.

Articles 6 : L'entreprise utilisatrice s'engage à respecter le délai de 8 jours pour procéder à la demande de panneaux, dans un souci d'organisation.

Article 7 : L'entreprise « Zenarennnes » s'engage, sur demande du client, et dès la pause effectuée, de lui envoyer par mail, une photo de l'emplacement réservé.

Article 8 : L'entreprise « Zenarennnes », s'engage, sur demande du client, de retirer les autorisations de stationnements auprès de la ville de Rennes, et de les mettre sur les panneaux.

Article 9 : Concernant les formalités du contenu de l'arrêté de la ville de Rennes, se référer à l'arrêté-2003.3326, disponible sur simple demande de l'utilisateur.

Article 10 : Chaque intervention devra être formulée sur bon de commande joint par mail ou par fax, « Zenarennnes » s'engage à répondre, dans tous les cas, 24 heures maximum après la demande, sauf cas de force majeure

Article 11 : L'entreprise « Zenarennnes » décline toutes responsabilités en cas de vol et déplacements de panneaux après prestations effectuées.